

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2344

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charriot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2344**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des quatre plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants, portant prorogation et modification des financements - Nouvelle convention de programme d'intérêt général (PIG) - Risques technologiques pour l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Suite à la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, l'État a mis en place une politique volontariste de mise en protection des habitations se trouvant à proximité des sites Seveso seuil haut.

Les collectivités territoriales sont en charge de la mise en œuvre de cette politique à travers des dispositifs d'accompagnement et de financement pour aider les ménages concernés à réaliser leurs travaux de protection. Les mesures de renforcement du bâti nécessitent, en effet, un accompagnement technique, administratif et financier.

Cinq PPRT impactent l'habitat privé sur la Métropole de Lyon pour un total d'environ 5 600 logements :

- PPRT de Givors, approuvé par arrêté préfectoral le 24 octobre 2013 (environ 20 logements privés impactés),
- PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2014 (environ 40 logements privés impactés),
- PPRT de Saint-Priest, approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2015 (environ six logements privés impactés),
- PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016 (environ 5 500 logements privés impactés).

Le dispositif Secureno'v, porté par la Métropole, avec l'aide de ses partenaires, est en place depuis 2018. Ce dernier a permis d'accompagner et de réaliser les travaux de mise en protection dans plus de 2 000 habitations.

Des conventions cadre de financement ont été signées entre l'État, les collectivités territoriales et les industriels visant à définir les modalités de financement entre ces différents partenaires. Elles permettent le financement à 100 % des travaux de protection des risques technologiques.

Les conventions courent jusqu'à huit ans après l'approbation des différents PPRT.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2021, tous les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 ont vu, une 1^{ère} fois, ce délai prolongé d'office jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du fort impact budgétaire pour les ménages concernés par les obligations de travaux au titre des PPRT, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 propose de prolonger de trois ans la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes et, corrélativement, de trois ans le délai prévu à l'article L 515-16-2 du code de l'environnement pour la réalisation de ces travaux, en le portant de huit à onze ans et en prolongeant l'échéance du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027 pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016.

Il est prévu une évaluation conjointe, d'ici le 30 septembre 2026, des dispositifs d'aide prévus au 1 bis de l'article 200 quater A du code général des impôts et à l'article L 515-19 du code de l'environnement, visant à apprécier la contribution effective des financeurs à la réalisation des travaux prescrits par les PPRT.

II - Signature d'un avenant permettant la prolongation du dispositif et d'une nouvelle convention de PIG

La convention Vallée de la Chimie, qui prévoyait la mise en sécurité de 5 477 logements, est arrivée à échéance le 19 janvier 2024.

Le bilan est le suivant :

- 3 553 contacts effectués,
- 3 292 riverains engagés dans la démarche de sécurisation,
- 3 153 diagnostics réalisés,
- 2 102 logements sécurisés.

L'avenant n° 1 à la convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie sur les logements existants a pour objet de le prolonger de trois ans et de porter le délai des travaux prescrits jusqu'au 19 octobre 2027, afin de permettre le financement des travaux et la sécurisation de l'ensemble des logements vulnérables restant à traiter, soit environ 3 000 logements, suite à l'adoption de la loi de finances 2024.

Une nouvelle convention d'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti est également prévue dans le cadre de la mise en place du PIG risques technologiques entre l'État, la Métropole et le groupe SLCI, pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors. La précédente convention d'accompagnement étant arrivée à son terme, la présente convention a pour objet principal de prévoir la poursuite du financement de l'accompagnement de tous les propriétaires de logements privés, propriétaires occupants ou propriétaires privés, au titre de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement et l'avance des crédits d'impôts aux propriétaires éligibles, par le groupe SLCI. Elle permet de prolonger le financement du dispositif Secureno'v, piloté par la Métropole. Elle est valable jusqu'à l'échéance du délai de réalisation des travaux prescrits par chaque PPRT. La délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3373 du 27 mai 2024 a acté la prolongation des dispositifs PPRT de Saint-Priest, Genay/Neuville-sur-Saône et Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2027 par la signature de trois nouvelles conventions de travaux passées entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et les industriels (CREALIS, SDSF, COATEX, Total additifs et Carburants spéciaux).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre de financement pour le PPRT de la Vallée de la Chimie ainsi que de la convention PIG risques technologiques pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors.

L'avenant et la convention n'ont pas d'incidence financière en dépenses pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes de prolongation du PPRT de la Vallée de la Chimie et de la poursuite de l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, dans le cadre de la mise en place du PIG risques technologiques pour les PPRT de la Vallée de la Chimie, Genay/Neuville-sur-Saône, Saint-Priest et Givors,

b) - l'avenant n° 1 à la convention cadre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de la Vallée de la Chimie à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, TotalEnergie Raffinerie France, Rhône-Gaz, Arkema France, Specialty Operations France, KEM ONE et Elkem Silicones France SAS pour les années 2024-2027,

c) - la convention PIG risques technologiques d'accompagnement des propriétaires de logements soumis à une obligation de travaux de renforcement du bâti, à passer entre la Métropole, l'État et le groupe SLCI pour les années 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323733-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
